

FÉDÉRATION INTERNATIONALE DE SKI (FIS)

SKI DE FOND

ÉPREUVE

- **HOMMES** 15 km classique / 15 km libre, poursuite
15 km libre
50 km classique, départ groupé
Relais sprint libre
Relais 4 x 10 km (2 classiques / 2 libres)
Sprint classique

- **FEMMES** 7,5 km classique / 7,5 km libre, poursuite
10 km libre
30 km classique, départ groupé
Relais sprint libre
Relais 4 x 5 km (2 classiques / 2 libres)
Sprint classique

QUOTA D'ATHLÈTES / PAR CNO

- QUOTA D'ATHLÈTES** 310 (quota maximum)
- QUOTA PAR CNO** 20 athlètes par CNO
12 hommes maximum ou 12 femmes maximum
- Maximum par épreuve*
4 athlètes (épreuves individuelles)
Une équipe dans chacune des épreuves de relais

3. SYSTÈME DE QUALIFICATION

3.1 Critère de qualification A

Seuls auront le droit de participer les athlètes ayant obtenu un maximum de 100 points 'distance' de la FIS. Les concurrents ayant un maximum de 120 points 'sprint' de la FIS auront le droit de participer seulement dans les épreuves sprint.

3.2 Critère de qualification B

Les CNO n'ayant pas d'athlète qui remplit les critères susmentionnés pourront inscrire chacun uniquement un athlète homme et une athlète femme (quota de base) dans l'épreuve de sprint ou le 10 km (femmes) / 15 km (hommes). Les CNO ayant un seul athlète homme ou une seule athlète femme qui remplit les critères de qualification ci-dessus sont autorisés à inscrire un autre athlète de l'autre sexe à condition que l'athlète concerné :

- ait participé aux Championnats du monde de ski nordique 2009 de la FIS
- totalise un maximum de 300 points dans l'épreuve concernée (distance ou sprint)

3.3 Qualification du pays hôte

Il est prévu que le pays hôte inscrive des athlètes dans toutes les épreuves. Si aucun athlète ne réussit à répondre aux critères de qualification susmentionnés dans la clause 3.1, le pays hôte pourra inscrire un athlète qui sera qualifié selon la clause 3.2, pourvu qu'il ou elle ait été inscrit(e) en fonction du quota alloué par CNO.

3.4 Attribution des quotas

A l'intérieur du quota maximum de 20 athlètes par CNO et jusqu'au quota total maximum de 310 athlètes en ski de fond, les quotas par CNO seront alloués de la manière suivante :

3.4.1 Quota de base

Le quota de base d'un athlète masculin et d'une athlète féminine sera alloué à tous les CNO qui ont des athlètes qualifiés selon la clause 3.2.

3.4.2 Concurrents classés parmi les 300 premiers de la liste des points FIS

Chaque CNO avec au moins un athlète classé parmi les 300 premiers de la liste des points 'distance' ou 'sprint' de la FIS se verra allouer une place supplémentaire.

3.4.3 Concurrents classés parmi les 30 premiers du classement général de la Coupe du monde

Chaque CNO avec au moins un athlète classé parmi les 30 premiers du classement général de la Coupe du monde se verra allouer jusqu'à un maximum de quatre places supplémentaires :

- une place par homme classé parmi les 30 premiers, ou
- deux places pour deux hommes (ou plus) classés parmi les 30 premiers, et
- une place par femme classée parmi les 30 premières, ou
- deux places pour deux femmes (ou plus) classées parmi les 30 premières.

3.4.4 Attribution des places restantes

Les places restantes, jusqu'au quota maximum de 310, seront allouées aux CNO sur la base de la liste d'attribution des points FIS. L'attribution sera faite sur la base d'une place par concurrent, en suivant le classement du début à la fin. Une fois qu'un CNO aura atteint le maximum de 20 athlètes, le CNO admissible suivant sur la liste d'attribution des points FIS se verra attribuer une place jusqu'à ce que le quota maximum de 310 soit atteint.

La liste d'attribution des points FIS mentionnée dans la clause 3.4.4 est une liste globale de tous les concurrents, hommes et femmes, classés parmi les 500 premiers de chaque épreuve (sprint et distance). La grille utilisée pour attribuer des points aux 500 premiers en 'sprint' et 'distance' suit une ligne graphique semblable à celle utilisée pour les points de la Coupe du monde et se trouve à la fin de ce document.

3.4.5 Pour l'attribution des places, un concurrent ne sera pris en compte qu'une seule fois, soit selon la clause 3.4.1 'Quota de base', la clause 3.4.2 '500 premiers' ou la clause 3.4.3 '30 premiers' de la liste de points FIS.

4. DATES/PROCÉDURE DE CONFIRMATION DES PLACES

4.1 Les quotas seront calculés en fonction de la liste d'attribution des points FIS après la Coupe du monde de la FIS le 18.01.2010, et seront communiqués aux fédérations nationales de ski et aux CNO par la FIS, ainsi qu'à VANOC le 18.01.2010. La liste des quotas sera aussi publiée sur le site Internet de la FIS.

- 4.2 Après confirmation des CNO à la FIS, au 25.01.2010, quant à l'utilisation des places obtenues, les places inutilisées seront réattribuées par la FIS, entre le 26.01.2010 et le 28.01.2010, au CNO admissible suivant la dernière place allouée sur la liste d'attribution des points FIS.
- 4.3 La liste des places réattribuées sera basée sur la même liste d'attribution des points FIS utilisée pour le calcul des quotas (situation au 18.01.2010).

5. PÉRIODE DE QUALIFICATION

Période de qualification	juillet 2008 – 25 janvier 2010
Attribution des places aux CNO par la FIS	lundi 18 janvier 2010
Les CNO confirment à la FIS l'utilisation des places obtenues	lundi 25 janvier 2010
La FIS informe les CNO concernés de la réattribution des places inutilisées pour les athlètes qualifiés	mardi 26 janvier 2010
Fin de la procédure de réattribution des places	jeudi 28 janvier 2010
Date limite à laquelle VANOC devra avoir reçu les formulaires d'inscription soumis par les CNO	lundi 1 ^{er} février 2010

6. CONSIDÉRATIONS PARTICULIÈRES

- 6.1 L'inscription d'un concurrent dont l'inscription est prévue par un CNO dans le quota de base selon la clause 3.4.1, mais qui n'est pas en mesure de participer aux Championnats du monde de la FIS pour cause de blessure, est tenu de présenter un certificat médical et ses résultats aux épreuves de la Coupe continentale et des Championnats du monde juniors seront réexaminés par la FIS avant le 31.12.2009.
- 6.2 **Remplacement**
Le remplacement de concurrents inscrits par un CNO pour cause de blessure ou de force majeure est possible jusqu'à la réunion technique précédant le départ de la première épreuve, sur la base du quota établi pour le CNO concerné et conformément à la procédure de remplacement tardif d'athlète établie par le CIO et VANOC. Dans ce cas, le concurrent remplacé devra rendre son accréditation avant que l'athlète de remplacement ne puisse recevoir son accréditation.